



ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier
- Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
- Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U1 : Centres-villes et secteurs denses
- U1a : Secteur de grands ensembles

- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
- UH1 : Secteur de hameaux anciens
- UH2 : Secteur de hameaux récents
- Uru : Bourg patrimonial de montagne

- UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons

- Uv : Aire d'accueil des gens du voyage
- Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
- Ue2 : Secteur commercial existant
- Ue3 : Secteur économique tertiaire et services
- Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémieux
- Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce
- Ue4 : Secteur économique industrielle
- Ue5 : Secteur économique logistique

- Ue6 : Secteur économique industrie lourde
- Ue7 : Secteur économique mixte
- Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges
- Ue8 : Secteur économique artisanat

ZONES A URBANISER

- Alu : Vocation résidentielle
- Alu : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
- AUL : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
- AU : Développement économique à moyen terme
- AU : Développement d'équipement à moyen terme
- 2AU : Développement résidentiel à très long terme
- 2AU : Développement économique à très long terme
- 2AU : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

Éléments de petit patrimoine :

- Activités humaines
- Eau
- Religieux
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Muret en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

- Hale, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolés à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés

- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Cimetière

